

**AUDITIONS PUBLIQUES**

**DE LA**

**COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

***« Vers une nouvelle politique québécoise  
en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion »***

**Mémoire déposé**

**par**

**Monsieur Jean-Luc Trahan**

**Président**

**de la**

**Commission des partenaires du marché du travail  
(CPMT)**

**février 2015**

## **EXPOSÉ DE LA SITUATION**

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil, dans le cadre de travaux de consultation devant mener à l'élaboration d'une nouvelle politique, a rencontré en septembre dernier les membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) à l'occasion de l'Assemblée délibérante, expliquant que l'objectif poursuivi est de rendre le système d'immigration plus compétitif compte tenu de la concurrence internationale accrue face à la rétention des meilleurs talents. Par la suite, le MIDI a préparé un document de consultation qui expose le projet de politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. Ce projet présente la vision, les principes directeurs et les choix stratégiques qui, une fois adoptés, guideront les interventions du Québec au cours des prochaines années. La prochaine planification pluriannuelle de l'immigration qui est soumise à la consultation s'appuiera sur la politique proposée. Afin de concrétiser les choix stratégiques, la nouvelle politique sera dévoilée simultanément à une stratégie d'action à laquelle seront associés les ministères et organismes du gouvernement du Québec. La Loi sur l'immigration au Québec sera aussi révisée afin de donner les habilitations requises à la mise en œuvre des choix stratégiques.

La Commission souscrit aux valeurs sur lesquelles repose l'énoncé de politique du MIDI et est consciente de l'important défi pour le Québec d'attirer des travailleuses et des travailleurs étrangers, mais surtout d'assurer qu'ils occupent un emploi après leur arrivée au Québec et qu'ils demeurent en emploi. Elle est également consciente des nombreux enjeux dont le Québec devra tenir compte sur la scène internationale et reconnaît l'importance d'un engagement collectif visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes immigrantes et des personnes natives des minorités ethnoculturelles.

Elle est de plus en accord avec le choix stratégique d'instaurer un système d'immigration compétitif permettant d'attirer des talents stratégiques répondants aux besoins des entreprises, contribuant ainsi à la prospérité. La Commission approuve par conséquent l'énoncé de politique sur le choix d'en appeler à l'immigration comme apport de nouveaux travailleurs et recommande le maintien d'une cible annuelle de nouveaux arrivants.

## **PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA NOUVELLE POLITIQUE QUI INTERPELLENT LA COMMISSION**

Les fondements et la vision de la nouvelle politique s'articulent autour de trois grands enjeux qui se déclinent en plusieurs choix stratégiques :

1. **Enjeu 1** – une société inclusive permettant la pleine participation par un engagement collectif et individuel;
2. **Enjeu 2** – une immigration reflétant les choix de société; et
3. **Enjeu 3** – une gouvernance responsable, cohérente et efficace.

## **La Commission des partenaires du marché du travail**

D'entrée de jeu, il apparaît important de situer la Commission des partenaires du marché du travail à l'intérieur de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale étant donné que celle-ci sera appelée à agir concrètement sur plusieurs aspects pouvant avoir une incidence directe avec le développement de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. Ainsi, le chapitre II de ladite loi instaure la Commission en lui donnant notamment comme fonctions « *de participer à l'élaboration des politiques et mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi qu'à la prise de décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion des mesures et programmes* ». À ce titre, voici les principaux mandats confiés à la Commission dans le cadre de cette Loi :

- Définir les besoins en développement de la main-d'œuvre en regard des réalités du marché du travail;
- Conseiller le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur les orientations générales de la politique du marché du travail;
- Participer à l'élaboration de stratégies et d'objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi;
- Identifier les cibles d'intervention des services publics d'emploi;
- Approuver les plans d'actions régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi;

À titre d'instance nationale de concertation, la Commission réunit des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, des milieux de l'enseignement et des organismes communautaires ayant droit de vote et réunit également des représentants ministériels sans droit de vote, à savoir : le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science; le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion; le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale. Enfin, le milieu universitaire est également représenté. Ces personnes et les organisations qu'elles représentent sont donc animées par un souci constant d'améliorer le fonctionnement du marché du travail en mettant ainsi en commun toute l'expertise en présence dans un objectif d'accroître l'efficacité des services publics d'emploi et pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre québécoise. Le projet de nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion interpellera donc la Commission à plusieurs égards.

### **L'accès et le maintien en emploi : éléments clés de l'intégration**

En un premier temps, lorsque mis en parallèle avec son plan stratégique, la Commission considère que le projet de nouvelle politique du MIDI présente des points de convergence:

- la nécessaire augmentation de la participation des personnes immigrantes au marché du travail;
- la rareté de la main-d'œuvre qualifiée qui s'accroît; et
- les investissements nécessaires au chapitre de l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre.

Un accès de qualité à l'emploi pour les personnes immigrantes est la meilleure façon d'assurer leur intégration sociale et leur réalisation personnelle et ainsi favoriser la prospérité du Québec. Ainsi, l'amélioration de la sélection et de l'intégration des personnes immigrantes doit être une priorité permettant entre autres d'éviter que des immigrants travailleurs qualifiés chôment à leur arrivée ou travaillent dans des professions qui ne sont pas celles pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

### **La sensibilisation à l'immigration, une réponse aux besoins des employeurs**

La Commission juge qu'un travail important est à poursuivre en regard de la sensibilisation des employeurs et les milieux de travail à l'embauche de personnes immigrantes pour tenir compte également de la discrimination à l'embauche. Elle souhaite donc que la nouvelle politique fasse en sorte que les efforts de sensibilisation déjà en place se poursuivent ainsi que son approche quant à la formation interculturelle auprès des employeurs. Et que soit renforcé l'offre d'outils d'aide et de support en matière d'accompagnement à l'embauche et de gestion de la diversité mis à la disposition des employeurs, selon les orientations et les ressources disponibles.

### **L'importance de la reconnaissance des compétences**

L'énoncé de politique répond à des préoccupations de la Commission quant à l'intention soulevée en regard de la participation économique des personnes immigrantes qui doit se concrétiser par des emplois à la hauteur de leurs compétences. Compte tenu du défi que représente l'évaluation équitable des compétences, notamment celles acquises par l'expérience, la Commission souhaite que la nouvelle politique prenne en considération que le processus de reconnaissance des acquis et des compétences puisse se faire en fonction d'une démarche de consultation sur les besoins du marché du travail et ce, avant l'arrivée au pays des personnes. Le maintien de la participation d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail aux travaux du comité interministériel sur la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) demeure essentiel à ce chapitre.

Dans un objectif de facilitation à l'intégration et au maintien en emploi, la nouvelle politique doit prévoir, en plus des questions reliées à la reconnaissance des compétences, des avenues favorisant la réalisation de formations d'apprentissage et d'expériences de travail en entreprises pour les travailleuses et travailleurs issues de l'immigration. Cette question devra par ailleurs être considérée par l'ensemble des acteurs du marché du travail afin de trouver des solutions qui faciliteront l'accès à ces types de formation, tant en milieu scolaire qu'en entreprise.

## **Le français langue d'intégration**

L'importance d'une bonne connaissance de la langue chez les personnes immigrantes afin de favoriser leur pleine intégration à la fois au marché du travail et à la société québécoise est reconnue par la Commission. Toutefois, en regard de la maîtrise de la langue française, la Commission juge que le critère de sélection des candidats potentiels relié à un niveau de maîtrise de la langue française doit être appliqué avec souplesse, via un pointage moins élevé dans la grille de sélection pour la maîtrise du français selon le domaine de formation par exemple, afin de permettre la constitution d'un bassin d'individus immigrants pouvant ainsi correspondre davantage aux besoins du marché du travail en nombre suffisant. Il serait donc souhaitable que le niveau de maîtrise de la langue française soit déterminé en fonction des domaines d'expertises recherchés. Bien que l'énoncé de politique démontre clairement une préoccupation face aux impacts de la barrière linguistique, la Commission souscrit au concept du français langue d'intégration qui favorise l'accès à la recherche d'emploi et le maintien en emploi. La Commission souhaite que l'offre de formation adaptée en français permette aux personnes immigrantes d'avoir suffisamment d'opportunités pour parfaire rapidement leur apprentissage de la langue française une fois reçus au Québec.

## **La formation sous tous ses angles**

La Commission rappelle aussi que les besoins des entreprises ne se situent pas seulement à l'égard d'une main-d'œuvre possédant une formation universitaire et que plusieurs entreprises ont des besoins de main-d'œuvre non spécialisée ou encore formée à un niveau professionnel ou technique. Elle juge donc important que la nouvelle politique prévoit un processus d'identification de profils professionnels nécessaires à la sélection des candidats basé sur la détermination des besoins réels des entreprises. En ce sens, la Commission souhaite jouer un rôle, en collaboration avec Emploi-Québec, dans l'exercice de détermination des besoins du marché du travail et que ce travail se fasse en amont du processus de sélection des immigrants.

Il en est de même pour la catégorie de travailleurs qui ne détient pas de diplôme comparable à une cinquième secondaire. La nouvelle politique devra toutefois prévoir un mécanisme adéquat visant à favoriser l'admissibilité de ceux-ci, considérant que ces types d'emplois ont souvent un caractère permanent. Par ailleurs, la formation d'appoint devrait pouvoir par la suite combler les déficits de compétences de ces derniers et ainsi augmenter leurs qualifications en fonction de l'équivalent d'une formation professionnelle et/ou technique donnant accès au marché du travail. Dans le même ordre d'idées, le recours à la formation d'appoint pourra également suppléer aux carences de formation au niveau universitaire.

## **La déclaration d'intérêt**

La Commission appuie l'élaboration d'un système de gestion des demandes d'immigration qui permet de choisir en continu les immigrants, candidats travailleurs qualifiés, qui répondent le mieux aux besoins du Québec. De plus, en ciblant ainsi les candidats à l'immigration en fonction des besoins spécifiques de main-d'œuvre, les délais de traitements devraient être réduits. La Commission souhaite par ailleurs une meilleure implication des partenaires et des employeurs à ce fonctionnement.

Ce nouveau mécanisme de recrutement et de sélection des futurs immigrants que l'on retrouve dans l'énoncé - *la déclaration d'intérêt* – accorde entre autres une place centrale à la question des évaluations comparatives des diplômes. Bien que l'évaluation de la valeur des diplômes acquis à l'étranger soit faite avec une grande rigueur, il importe tout de même que les qualifications des candidats soient rigoureusement évaluées afin d'être reconnues à leur juste valeur sur le marché du travail, ce qui favorisera l'arrimage entre les besoins en main-d'œuvre et les candidats intéressés à immigrer. Ceci permettrait de réduire les obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants et favoriserait une meilleure intégration au marché du travail. La nouvelle politique devrait donc poursuivre les efforts concernant la question de l'évaluation de la valeur relative des diplômes étrangers en misant également sur l'aide au développement des connaissances des employeurs à cet égard et conséquemment, en les consultant davantage.

De plus, les principaux obstacles à l'embauche des travailleurs immigrants sont souvent liés à la validation des expériences acquises à l'étranger, au manque de compétences liées aux postes à pourvoir, au manque d'expérience québécoise, au manque de formation, à la surqualification ou à la surdiplomation, à la barrière de la langue et à l'ouverture des employeurs à l'embauche de candidats surqualifiés. Or, la Commission juge que la perspective d'une meilleure adéquation entre les besoins économiques du Québec et la sélection des personnes immigrantes via le concept de déclaration d'intérêt facilitera grandement leur intégration socioéconomique.

La Commission estime par ailleurs qu'il serait intéressant que l'énoncé prévoit la démarche d'identification des profils professionnels qui seront priorisés dans la sélection des candidats, à partir des déclarations d'intérêt. Dans cet objectif, il y aurait alors lieu de s'assurer que l'ensemble de la démarche (DI) tienne également compte des candidatures présentant un degré moins élevé de qualification, mais qui répondent à plusieurs types de besoins du marché du travail québécois. Ainsi, il apparaît intéressant que le MESS et la Commission soient davantage impliqués dans cette démarche et ce, dans le respect des missions et des expertises des deux ministères, ce qui rencontrerait également un objectif de leadership partagé et de complémentarité des actions (missions et responsabilités respectives).

## **L'emploi en région**

La Commission considère important de faire valoir les secteurs d'emploi en demande dans les régions afin de favoriser l'installation de nouveaux arrivants à l'extérieur de la région métropolitaine. La volonté exprimée par l'énoncé de politique de favoriser une plus grande contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires rencontre les souhaits de la Commission.

En ce sens, la Commission suggère de renforcer le processus de passerelles pour un passage facilité de Montréal vers les régions et de prévoir un mécanisme d'accompagnement et de jumelage des personnes immigrantes dans leur accueil et leur intégration, mécanisme qui tiendra compte du processus de détermination des besoins du marché du travail régional réalisé en collaboration avec Emploi-Québec. Il serait intéressant de poursuivre les actions en amont de l'arrivée au Québec des personnes immigrantes, en misant sur une promotion des régions, des marchés du travail des régions, des emplois disponibles, des services offerts, des actions concrètes démontrant la volonté d'accueil dans les communautés, etc.

## **L'apport des travailleuses et des travailleurs temporaires**

Les bénéfices retirés par les entreprises du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) interpellent la Commission. La nouvelle politique considère que la migration temporaire représente une avenue pour contribuer à répondre aux besoins de main-d'œuvre pressants et ponctuels des entreprises. La Commission est en accord avec cet énoncé et souhaite que la nouvelle politique prévoie un encadrement qui permettra un passage plus accéléré d'un statut temporaire à un statut permanent pour le travailleur immigrant, dans la mesure où la main-d'œuvre d'ici n'est pas disponible. Consciente que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) présente de bons résultats à cet égard et que son maintien est souhaité, elle souscrit également à l'énoncé voulant qu'il s'agisse d'une main-d'œuvre essentielle au bon fonctionnement de plusieurs entreprises dans de nombreux secteurs d'activité et ce, dans le respect des droits et obligations et en assurant l'équité du traitement et des conditions de travail. Toutefois, il est à noter que le PEQ ne vise que certains niveaux correspondant à la Classification nationale des professions (CNP), limitant ainsi l'accessibilité de certains travailleurs immigrants à celui-ci. Or, en regard de secteurs d'activités économiques particuliers où il existe plusieurs besoins de main-d'œuvre, une révision des niveaux qui permettrait un accès plus grand aux travailleurs immigrants présentant des qualifications moins élevées favoriserait l'établissement de ceux-ci au Québec et leur contribution à l'économie québécoise.

## **Le dynamisme entrepreneurial**

La nouvelle politique prévoit qu'une contribution de l'immigration favorisera l'apport de capitaux et créera une base entrepreneuriale dynamique et innovante. La Commission est en accord avec cet énoncé et comprend que la venue de nouveaux entrepreneurs favorise la création d'emploi, ce qui dans le domaine de l'entrepreneuriat est l'objectif recherché. Enfin, la Commission suggère également que la nouvelle politique favorise notamment

les initiatives en termes d'entrepreneuriat auprès des étudiants étrangers au Québec, ce qui permettrait aussi de les retenir. Enfin, la Commission invite le MIDI à rendre plus efficient son programme pour les immigrants entrepreneurs et à tenir compte de l'abolition de celui du fédéral.

### **La gouvernance**

Tout en reconnaissant que la nouvelle politique envisage d'associer plus étroitement les milieux économiques à l'évaluation des besoins économiques ainsi qu'à la sélection des travailleuses et travailleurs qualifiés, celle-ci doit clairement identifier le besoin de maintenir les efforts déjà réalisés entre la Commission, Emploi-Québec et le MIDI pour s'assurer de leur complémentarité d'action.

Par ailleurs, une vérification régulière des effets de la politique et des plans d'action s'y rattachant, au moyen d'indicateurs d'intégration socioéconomiques devra être faite par la consultation des acteurs concernés.

Enfin, la Commission manifeste son intérêt à donner des avis sur la mise en œuvre des stratégies énoncées dans le projet de politique du MIDI, à contribuer à l'atteinte des objectifs dans le cadre des mandats que lui sont confiés par la Loi sur le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail et de suivre l'évaluation des interventions réalisées afin que les objectifs fixés dans la Politique d'immigration, de diversité et d'inclusion soient atteints.



## **En conclusion**

La Commission des partenaires du marché du travail est heureuse d'avoir pu être entendue à ces audiences publiques d'une grande importance pour l'avenir du Québec au chapitre de la main-d'œuvre et de l'emploi. En effet, la question de l'immigration prendra une place de plus en plus importante au niveau des orientations que le Québec devra se donner pour favoriser sa prospérité et son développement économique, en assurant une contribution pleine et entière de toutes et tous. Au fil des ans, la société québécoise a su se construire et se développer en tenant compte de l'arrivée et de l'intégration de personnes, travailleuses et travailleurs, issues de l'immigration. Bien que l'ensemble des mesures qui ont été développées à l'intérieur d'une politique d'immigration l'ait été d'une façon soucieuse et respectueuse, l'initiative du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion de revoir sa politique doit être saluée car cette politique doit être ajustée pour tenir compte du contexte actuel et prévu qui diffère sensiblement de celui du début des années 1990. Elle sera ainsi le reflet d'une société ouverte et responsable.

Un Québec prospère repose assurément sur un marché du travail le plus en équilibre qui soit. Le Commission des partenaires du marché du travail en est pleinement consciente et s'affaire à ce que chaque action, qu'elle soit individuelle ou collective, permette d'atteindre des objectifs significatifs. En matière d'emploi, la responsabilité d'une intégration réussie des personnes immigrantes sera tributaire d'une politique constructive et comprise par l'ensemble des intervenants. Les nombreux enjeux et choix stratégiques d'actions qui seront développés et mis de l'avant constitueront les pierres d'assises d'un système d'immigration encore plus compétitif et répondant entre autres aux nombreux besoins du marché du travail.

Les positions et les réflexions qui vous ont été présentées via ce mémoire témoignent d'une volonté à ce que la Commission collabore et participe pleinement aux interventions qui se réaliseront au cours des prochaines années. Il s'agit assurément d'un défi important pour le Québec, un engagement collectif visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes immigrantes et des personnes natives des minorités ethnoculturelles auquel la Commission souscrit pleinement.